

celui qui a beaucoup doit donner beaucoup et faire volontairement tous les sacrifices que les circonstances et les besoins de la patrie exigent. Ce doit être surtout aux administrations supérieures à donner cette impulsion à ces vils égoïstes qui ne veulent de révolutions que pour eux, et qui ne peuvent inspirer au pauvre que le mépris et l'indignation. Je désire, citoyens, reconnaître en vous, dans les pièces et renseignements que vous m'avez promis, des amis du pauvre, des magistrats du peuple, qui veulent que chacun jouisse des droits que les lois lui assurent, et qui savent que, dans les moments de crise, si le citoyen pauvre sacrifie sa vie pour fonder le bonheur de sa patrie, le riche doit au moins y contribuer d'une portion de son superflu. C'est alors que je vous seconderai de tous les moyens que la loi a mis dans mes mains pour confondre la malveillance et fonder la république sur les principes de vérité et de vertu, qui sont les seuls que désormais doivent professer les Français.

**BUREAU DES DÉCRETS DU DÉPARTEMENT
DE LA JUSTICE.**

CORRESPONDANCE RELATIVE A L'EXPÉDITION ET A L'ENVOI DES LOIS.

Au citoyen ministre de l'Intérieur.

Du 3 juillet 1793.

La Convention nationale, mon cher collègue, a, par son décret de ce jour, mis en état d'accusation le procureur-général-syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur-syndic du district de Lyon, le procureur faisant fonctions de procureur de la commune de la même ville. Comme l'article 3 du décret charge les représentants du peuple de son exécution, je me suis borné à leur envoyer, par un courrier extraordinaire, les expéditions destinées aux autorités constituées du département de Rhône-et-Loire, et je vous en adresse également une dont je vous prie de m'accuser la réception.

Le ministre de la Justice,

GOHIER.

Nous, François-Christophe Kellermann, général des armées de la République française, commandant en chef celles des Alpes et d'Italie,

Ordonnons de laisser passer librement et sûrement les citoyens Divernois,